

Programmes de gestion des sites contaminés

Formation IDDPNQL – Wendake – Mai 2022



Services aux
Autochtones Canada

Indigenous Services
Canada

Canada

Objectif de la présentation

- Exposer les différents types d'évaluation environnementales de sites, leur fondement et leurs objectifs
- Exposer le principe du pollueur payeur, la responsabilité légale et le passif environnemental
- Aborder les sources de financement disponibles
- Expliquer les critères d'admissibilités et le fonctionnement du Programme de gestion des sites contaminés
- Présenter les services offerts par Services aux Autochtones Canada (SAC) en lien avec les sites contaminés
- Aborder les mesures préventives et bonnes pratiques

Avant de commencer

Évaluation des impacts environnementaux

VS

Évaluation environnementale de site

Évaluation d'impact:

Tente d'évaluer les impacts potentiels d'un projet sur l'Environnement.

Tiens compte de toutes les composantes d'un projet et de leurs interactions avec toutes les composantes de l'Environnement (eau, sols, faune, flore, etc).



Évaluation env. de site:

Phase I: A pour objectif de déterminer si une propriété est contaminée ou susceptible de l'être.

Phase II et III: ont pour objectifs de vérifier la présence de contamination par le biais d'échantillonnage et de quantifier cette contamination (volume)

Pourquoi on fait des évaluations environnementales de site (ÉES Phase 1)?

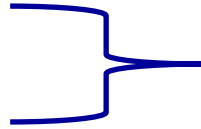
- Dans le cadre de l'émission d'un permis en vertu de l'article 28(2) de la Loi sur les Indiens.
- Dans le cadre d'un processus de désignation des terres
- Dans le cadre d'un ajout de terre de réserve (ATR)
- Dans le cadre d'une transition vers la Loi sur la Gestion des Terres des Premières Nations (LGTPN)



Établir l'état environnemental d'un site dans le cadre d'une transaction foncière

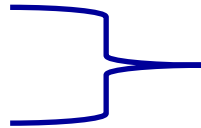
Pourquoi on fait des évaluations environnementales de site (ÉES Phase 1) (suite)?

- Dans le cadre d'un projet d'infrastructure



Éviter les mauvaises surprises, les délais et les dépassements de coûts dans le cadre du projet

- Parce qu'on soupçonne un site d'être contaminé



Rassembler les informations nécessaires dans le but éventuel d'orienter une ÉES de type Phase II, de réhabiliter ou de fermer un site



Les programmes PASCF et Gestion des sites contaminés financent uniquement les évaluations environnementales lorsqu'on **soupçonne un site d'être contaminé.**

Passif environnemental

Chapitre SP 3260 - Passif au titre des sites contaminés.

Un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés doit être comptabilisé lorsque tous les critères suivants sont remplis :

- a. il existe une norme environnementale;
- b. la contamination dépasse la norme environnementale;
- c. le gouvernement :**
 - i. soit est directement responsable,**
 - ii. soit accepte la responsabilité;**
- d. il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- e. il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Principe du pollueur-payeur

- Principe environnemental mondialement reconnu qui oblige les parties responsables à payer pour la réparation des dommages qu'elles causent à l'environnement (Sommet de la terre de Rio, 1992)
- Principe officiellement inscrit dans la législation canadienne avec la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999 (LCPE 1999)
- Permet aux tribunaux d'obliger les pollueurs à payer pour la restauration de l'environnement.

Pas toujours facile à appliquer:

- ***Sources inconnues***
- ***Faillites***

Sites sous la responsabilité d'un tiers

Définition du programme des Sites contaminés sur réserves:

Sites pour lesquels l'ISC n'est pas responsable, y compris les sites où le pollueur est un tiers, où la contamination a été créée par des activités gérées ou exploitées par un tiers autre que l'ISC ou les activités de la bande.

Dans les situations où la responsabilité ou le statut financier de la tierce partie est en question, le site est considéré comme un passif éventuel.



Les sites sous la responsabilité d'un tiers ne sont pas admissibles à du financement en réhabilitation.

Sites sous la responsabilité d'un tier (suite)

Exemples de sites sous la responsabilité d'un tier:

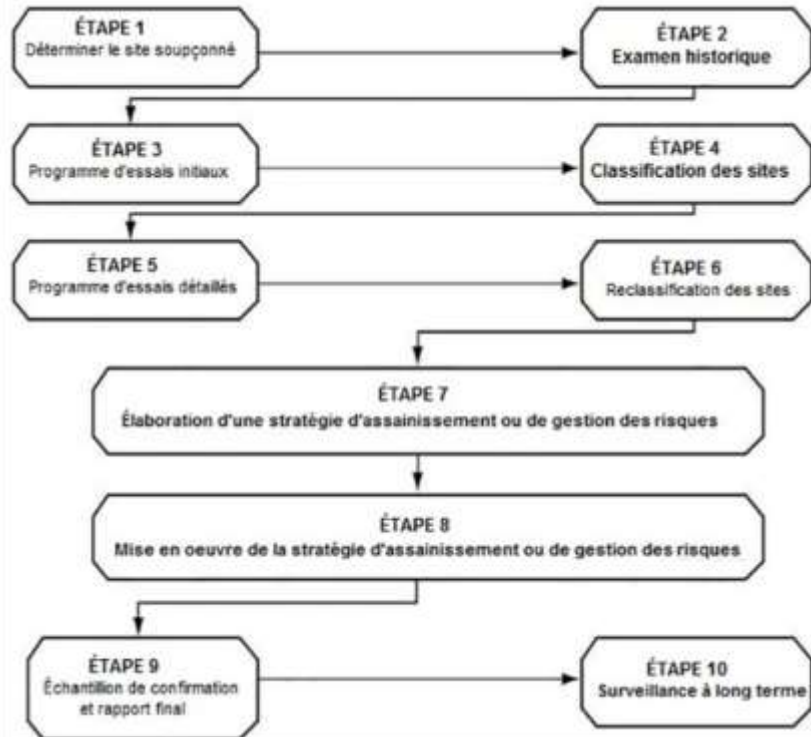
- Sites sur Certificats de possession (propriétés privées)
 - Sites faisant l'objet d'un permis 28(2)
 - Terres désignés et baux de location
- Il devrait y avoir des clauses environnementales au permis/bail
- Contamination résultant d'un accident/déversement par un tier

Sites admissibles



- Sites orphelins
- Sites liés à des installations/activités du conseil de bande (écoles, bureaux du conseil de bande, garage municipal, etc)
- Sites résultants des activités directes du ministère (ex: anciennes centrales au diésel d'AANC)
- Anciens dépotoirs (autorisés ou illicites) **sur terres communautaires**

Approche fédérale en matière de gestion des lieux contaminés



- Démarche nationale commune
- Financement disponible: ISC et PASCF
- Planification pluriannuelle en fonction des priorités et de l'expertise disponible dans la communauté
- Financement annuel (1^{er} avril au 31 mars)

Priorisation (classement) des sites

Système national de classification des lieux contaminés

- Appui scientifique et technique pour identifier et prioriser les sites contaminés qui présentent un risque élevé, moyen ou faible.
- Ne tient pas compte des facteurs/contraintes techniques, socioéconomiques, politiques ou juridiques.
- Chaque site est évalué indépendamment des autres et obtient une cote qui permet de classer les sites dans 5 catégories:

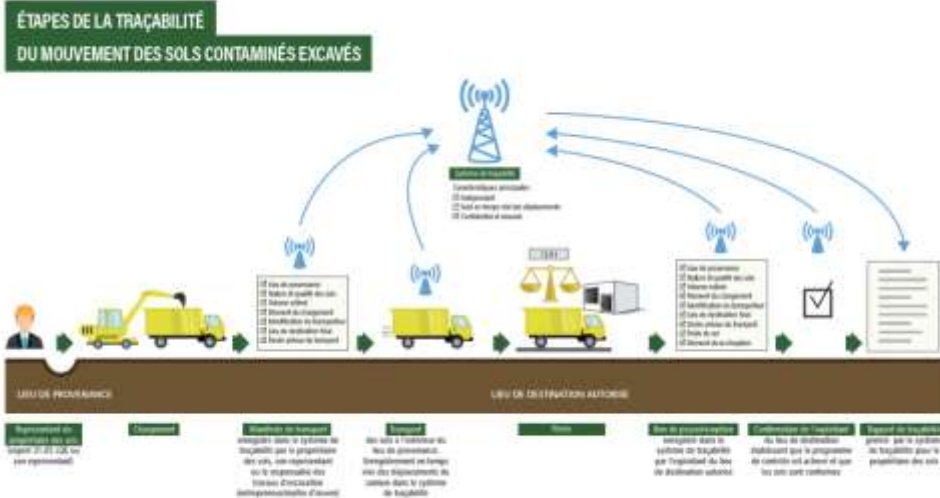
Classe	Cote	Signification
1	>70	Priorité d'intervention élevée
2	50-70	Priorité d'intervention moyenne
3	37-50	Priorité d'intervention faible
N	<37	Priorité d'intervention nulle
i	-	Renseignements insuffisants

Programme de gestion des sites contaminés – Fonctionnement du programme

- Pas d'appel de proposition
 - Vous pouvez nous contacter en tout temps
- Rapport annuel sur le passif environnemental (avril/mai)
- Planification pluriannuelle:
 - début septembre/octobre
 - sur 5 ans
 - financement généralement confirmé en février et reçu début avril
- Travaux doivent répondre aux normes fédérales
 - CSA Z768-01 c2016 et CSA Z769-00 c2018
 - Critères du CCME/classification

Traçabilité des sols

Nouvelle réglementation au Québec (novembre 2021)



- Système en ligne (Traces Québec)
- Mise en œuvre progressive jusqu'en 2023
- Frais exigibles de 2\$ par tonne métrique
- Lieu de disposition connu et autorisé
- Manifeste de transport
- Bon de réception

Source: <http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/tracabilite/guide-bonnes-pratiques.pdf>

Cas particuliers

#1 Site en opération

- Prévoir dans les frais d'opération de vos infrastructures, si applicable:
 - Une formation SIMDUT pour les employés qui ont à manipuler des produits dangereux
 - La disposition adéquate des matières dangereuses (ex: huiles usées, produits chimiques)
 - Les équipements nécessaires pour répondre aux incidents (ex: spill kit)
 - Un plan d'urgence pour répondre rapidement aux incidents
 - Des fonds pour nettoyer au fur et à mesure les petits incidents
 - Des suivis et inspections régulières pour prévenir les risques de bris pouvant causer des déversements



Cas particuliers (suite)

#2 Réservoirs

- Projet de retrait et élimination ou remplacement d'un système de stockage de produit pétrolier (souterrain ou hors sol) – prévoir dans vos coûts de projet:
 - Surveillance environnementale des travaux par une firme spécialisée en services environnementaux.
 - Si des indices de contamination des sols ou de l'eau sont présents, une caractérisation environnementale réalisée par une firme compétente est exigée et les résultats sont consignés dans un rapport.
 - Selon le cas, prévoir des fonds supplémentaires pour la gestion des sols et de l'eau contaminés.

Cas particuliers (suite)

#3 Dépotoirs

- Pour les sites d'enfouissement, l'*Initiative de gestion des matières résiduelles des Premières Nations* (IGMRPN) peut financer:
 - La caractérisation en vue de la fermeture d'un site en fin de vie
 - La fermeture d'un site (ex: recouvrement final)
 - Le suivi post-fermeture d'un site (ex: suivi de l'eau et/ou des biogaz)
- Les dépôts sauvages ou illicites sont considérés comme des sites contaminés *mais* l'IGMRPN peut, **dans certains cas**, financer le nettoyage de surface ou la récupération de ferrailles (ou autres matières recyclables).
- Les opérations courantes de suivi de l'eau et de recouvrement d'un site en opération doivent être financées à même vos budgets de fonctionnement et entretien (F&E)

Les services de l'équipe d'environnement

Nous pouvons vous **aider** à:

- Déterminer à quelle étape vous êtes et ce qui doit être fait ensuite
- Aller chercher les conseils des ministères experts
- Établir vos termes de références de caractérisation ou de réhabilitation
- Établir des critères de réhabilitation
- Commenter les devis techniques (ex: remplacement d'un réservoir incluant la gestion de sols contaminés)
- Comparer les soumissions et choisir un consultant et/ou un entrepreneur
- Valider les plans d'échantillonnage proposés
- Commenter les rapports préliminaires

PEU IMPORTE LA SOURCE DE FINANCEMENT

Questions?